



INFORMATIONS SUR LA NÉGO- CIATION

Dans le cadre des négociations actuelles, le Syndicat des professeur/e/s de l'université Laval désire une meilleure représentation professorale dans les instances décisionnelles et une plus grande protection des ressources en vue de favoriser une formation de qualité. Ce *Spultin* fait état de l'approche du Syndicat en matière de protection des ressources et informe les membres sur les motifs des demandes concernant la représentation professorale.

La protection des ressources

Au cours des années 1970, les professeur/e/s de l'université Laval se sont regroupé/e/s en syndicat afin d'améliorer leurs conditions de travail et de protéger leur statut. Si les représentant/e/s de l'administration ont accepté peu à peu ce nouveau rapport de force, ils ont fait des choix contraignant le rôle essentiel des professeur/e/s dans le développement de l'université. De 1972 à 1991, avec l'augmentation de la clientèle étudiante de 154%, le nombre de professeur/e/s et celui du personnel de soutien croissaient beaucoup plus lentement avec respectivement 22% et 11%. Par contre, les cadres et les professionnel/le/s haussaient leurs effectifs de 194%.

Le Syndicat a toujours déploré cette orientation de l'université Laval. Dans les premières années de son action, il s'est porté à la défense d'une conception de l'université comme lieu de débats d'idées, de recherche et de découvertes. Par ses revendications, il a mis en évidence l'importance de la « liberté universitaire », de la « sécurité d'emploi » et de la "protection des ressources". Aujourd'hui, il poursuit dans

cette voie en privilégiant une philosophie de gestion des ressources humaines favorisant l'accroissement des postes de professeur/e au cours des prochaines années.

Cette approche du Syndicat des professeurs se base sur un principe fondamental : assurer aux étudiant/e/s une formation de qualité. En général, on considère qu'un ratio professeur/e/s/étudiant/e/s peu élevé, environ 1/15, est un indicateur de qualité dans la mesure où sont habituellement associés à ces critères des formules pédagogiques adaptées aux petits groupes et des contacts privilégiés entre professeur/e/s et étudiant/e/s. Si dans plusieurs universités canadiennes, on retrouve un ratio près de ce standard, très peu d'universités québécoises s'en approchent.

Toutefois, un ratio professeur/e/s/étudiants/e/s peu élevé ne garantit pas en soi une hausse de la qualité de la formation : elle sert de condition de base à d'autres facteurs pour produire un tel effet. Par exemple, l'implication des étudiant/e/s dans la réalisation de leurs études, autre facteur de qualité, est favorisée par des échanges intellectuels intenses avec leurs professeur/e/s et par le sentiment d'association à un milieu dynamique. Dans cette recherche d'excellence, d'autres facteurs jouent un rôle fondamental : les conditions de réalisation de la carrière du professeur/e et l'attraction/rétention des professeur/e/s au sein d'une université.

C'est dans cet esprit qu'il faut comprendre la position actuelle du Syndicat :

- 1- le maintien et l'amélioration des mécanismes visant à protéger les ressources professorales au sein des unités par des compensations,
- 2- le maintien d'un plancher d'emploi à la hausse par l'octroi de 30 nouveaux postes par année et l'embauche de pro-

fesseur/e/s en liaison avec les postes octroyés,

- 3- un nombre additionnel de professeur/e/s selon la hausse d'activités,
- 4- le maintien d'une approche visant à minimiser le recours à des ressources autres que les ressources professorales pour assurer les enseignements, en particulier ceux des premières années universitaires où les professeur/e/s expérimenté/e/s devraient être privilégié/e/s ,
- 5- le maintien d'un soutien de qualité à l'enseignement.

De façon complémentaire, le Syndicat propose la création d'un comité paritaire qui procéderait à la recherche d'une amélioration de la qualité de la formation à partir d'un document faisant le constat de la situation à l'université Laval.

Représentation dans les instances

En ce qui a trait à la représentation des professeur/e/s dans les instances universitaires, le Syndicat demande :

- 1- une augmentation de la représentation professorale au Conseil universitaire de façon à atteindre 50% des membres avec droit de vote,
- 2- une représentation des professeur/e/s tenant compte de la taille des facultés,
- 3- l'élection des trois professeur/e/s au Conseil d'administration par les professeur/e/s.

Ces demandes s'appuient en partie sur les recommandations du Groupe d'étude indépendant sur la direction des universités (GEIDU). Voici un résumé des principales recommandations de ce comité concernant le conseil universitaire.

Le GEIDU recommande, entre autres, que le conseil universitaire soit l'instance décisionnelle directrice dans le domaine académique. Selon lui, ce rôle décisif du conseil universitaire convient davantage aux besoins des universités canadiennes des années 1990 que toute autre formule examinée.

Autre recommandation du GEIDU, le conseil universitaire devrait avoir son propre comité des finances. Les vice-présidents académique et administratif, et un représentant des professeurs le présideraient. Le budget annuel de l'université serait soumis en premier lieu à ce comité. Il présenterait au conseil universitaire le budget d'administration et les amendements souhaités. Ainsi, le budget de l'université serait débattu et voté tout autant au conseil universitaire qu'au conseil d'administration. Toutefois, le conseil d'administration conserverait l'autorité finale dans l'adoption du budget. D'autre part, le comité des finances du conseil universitaire publierait un résumé du budget dans le journal de l'université et tiendrait annuellement des séances publiques sur les questions importantes de ce budget.

Le GEIDU suggère aussi que le nombre d'administrateurs ayant le droit de vote au conseil universitaire soit limité. Dans une grande université, ces administrateurs seraient : le président de l'université, le vice-président académique, le vice-président administratif, le vice-président des relations étudiantes, le doyen des études graduées, le directeur ou le principal de la bibliothèque, et un représentant du comité d'éthique de l'université. Les autres membres de l'administration, les doyens par exemple, auraient un droit de parole sans droit de vote sur les questions concernant directement leur faculté, sauf s'ils sont élus par les membres de leur faculté. Ce principe s'appliquerait également aux directeurs d'écoles et de collèges fédérés.

Dans les grandes institutions, le conseil universitaire devrait comprendre pas plus de cinquante membres. Ce conseil se composerait de trente membres élus parmi les professeurs et les professionnels de la bibliothèque, de sept administrateurs seniors nommés *ex officio*, de huit étudiants, de deux représentants élus parmi les cadres intermédiaires, d'un représentant du conseil d'administration, du président de l'association des gradués et du président de l'assemblée du conseil universitaire. Les représentants gouvernementaux ou d'associations professionnelles au conseil universitaire seraient acceptés uniquement dans les petites universités ayant une ou deux discipline(s) apparentées.

Les représentants des professeurs et des étudiants seraient élus par leurs membres respectifs. Les élections prendraient place à l'intérieur des structures facultaires avec une représentation proportionnelle.

Le conseil universitaire devrait élire un président d'assemblée qui n'aurait pas d'autre poste administratif à l'intérieur de l'université. Ce président d'assemblée serait en poste pour une période déterminée allant de trois à cinq ans. Ainsi, la personne élue à ce poste se consacrerait à la procédure des assemblées en s'assurant que toutes les questions seraient traitées ouvertement, équitablement et correctement. Lors d'une élection, le président du conseil agirait aussi à titre de président du comité surveillant les élections et interprétant les règlements. Le secrétaire du conseil universitaire devrait faire rapport au président d'assemblée. De plus, le conseil universitaire voterait un budget annuel pour le fonctionnement de son bureau.

En plus du comité des finances, le GEIDU recommande aussi la création de comités permanents au conseil universitaire. Il suggère un comité des programmes comprenant le vice-président académique, un comité de planification à long terme avec, entre autres, les vice-présidents académique et administratif, un comité d'éthique et des droits de l'homme avec le représentant du comité d'éthique de l'université, un comité des ressources professorales avec le vice-président académique et un comité des affaires étudiantes avec le vice-président aux affaires étudiantes. Les représentants élus du conseil universitaire dirigeraient les comités et éliraient leurs membres.

**FAUTE DE QUORUM LE 7 OCTOBRE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE DU SPUL AURA LIEU**

LE MERCREDI 14 OCTOBRE 1992

À 16H00

**AU THÉÂTRE DE LA CITÉ
UNIVERSITAIRE**

À L'ORDRE DU JOUR

Rapport annuel 1991-92

Rapport financier 1991-92

Prévisions budgétaires 1992-93

Révision des statuts

Affiliations : ACPU et FQPPU

Questions des membres

**LE QUORUM SERA COMPOSÉ DES
MEMBRES PRÉSENTS**

SERVICE SPÉCIAL D'AIDE

Les personnes intéressées peuvent rejoindre au numéro **654-4721** l'un/e ou l'autre des professeur/e/s membres du comité dont les noms suivent : François Doré, Jean Leahey et Pierrette Lévesque.